

Le 19 septembre 2016

Procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil municipal, tenue le lundi 19 septembre 2016, de 16 h 00 à 16h30 en la salle de l'édifice municipal, au 5, route 287, Saint-Denis-De La Bouteillerie, sous la présidence de M. Jean Dallaire, maire, à laquelle assistaient :

Mme Annick Mercier, conseillère
Mme Marie-Hélène Dumais, conseillère
M. Patrick Dionne, conseiller (absent)
M. Christian Lévesque, conseiller (absent)
M. Réal Lévesque, conseiller
M. Denis Moreau, conseiller (absent)

formant quorum

Mme Anne Desjardins, directrice générale et secrétaire-trésorière, est également présente.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum

Le quorum étant respecté, M. le maire déclare la séance ouverte.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Madame la directrice générale fait la lecture des items inscrits à l'ordre du jour.

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents que l'ordre du jour suivant soit adopté.

1. Ouverture de la séance, constatation du quorum et moment de réflexion
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Demande auprès de la CPTAQ dans le cadre du projet d'interception et de traitement des eaux usées
4. Résolution d'appui à Transport en Vrac St-Denis pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ
5. Période de questions
6. Clôture et levée de la séance

3. Demande d'autorisation de la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie pour lotir, aliéner et utiliser à une fin autre qu'agricole, les lots 4 006 800 et 4 006 801 du cadastre du Québec pour y établir le site de traitement des eaux usées du futur réseau d'égout municipal.

ATTENDU QU'

en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie visant l'aliénation, le lotissement et l'utilisation à une fin autre qu'agricole des lots 4 006 800 et 4 006 801 du cadastre du Québec;

ATTENDU QU'

en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;

ATTENDU QUE

la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie travaille depuis quelques années sur un projet d'interception et de traitement des eaux usées dans son périmètre urbain;

- ATTENDU QUE lors des études géotechniques, deux secteurs avaient été ciblés, soit le long de la route 132 et le long de la route 287 pour l'emplacement de station d'épuration;
- ATTENDU QUE les études géotechniques ont démontré que le type de sol ainsi que le niveau de la nappe phréatique ne permettent pas d'infiltrer les eaux usées traitées pour l'installation de station d'épuration le long de la route 132;
- ATTENDU QU' une l'étude préliminaire élaborée par la firme d'ingénieur démontre que selon les études des technologies retenues une installation le long de la route 287 serait le meilleur emplacement;
- ATTENDU QUE les terrains visés par la demande doivent accueillir le site de traitement des eaux usées du réseau d'égout sanitaire;
- ATTENDU QUE la réalisation de ce projet améliorera la qualité des infrastructures municipales et les services offerts aux citoyens;
- ATTENDU QUE l'ajout du réseau d'égout sanitaire permettra la construction de résidences sur des terrains de plus petites dimensions et augmentera donc le nombre de constructions résidentielles possibles à l'intérieur même du périmètre urbain actuel;
- ATTENDU le faible impact de l'autorisation recherchée sur les activités agricoles pratiquées dans ce milieu et sur l'utilisation et les possibilités d'utilisation agricoles de la superficie visée et des lots avoisinants;
- ATTENDU QUE le projet respecte le règlement de zonage de la municipalité et le règlement de contrôle intérimaire 134 de la MRC de Kamouraska;
- EN CONSÉQUENCE,
195-2016
- Il est proposé par Mme Marie-Hélène Dumais
- Appuyé par M. Réal Lévesque
- Et résolu à l'unanimité des membres présents que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie :
- Demande à la Commission, l'autorisation d'aliéner, de lotir et d'utiliser à une fin autre qu'agricole les lots 4 006 800 et 400 6 801 du cadastre du Québec, pour y établir le site de traitement des eaux usées de son futur réseau d'égout sanitaire;
 - Il n'y a pas d'emplacement situé à l'intérieur du périmètre urbain permettant d'aménager une station d'épuration;
 - Le projet ne met pas en péril les activités agricoles avoisinantes;
 - Indique à la Commission que le projet respecte le règlement de zonage;
 - Un refus ne permettrait pas de réaliser le projet d'interception et de traitement des eaux usées de l'ensemble des propriétés situées dans le périmètre urbain de la municipalité;
 - Recommande à la Commission de faire droit à la présente demande.

4. Résolution d'appui à Transport en Vrac St-Denis pour une demande d'autorisation auprès de la CPTAQ

DEMANDE D'AUTORISATION DE 2171-0751 QUÉBEC INC. AFIN DE PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DE TERRE NOIRE, AFIN D'AMÉLIORER LA PRODUCTION AGRICOLE SUR UNE PARTIE DU LOT 4 006 725 DU CADASTRE DU QUÉBEC , PROPRIÉTÉ DE 9016-7404 QUÉBEC INC, SUR UNE SUPERFICIE DE 8228 MÈTRES CARRÉS

- ATTENDU QU'** en conformité avec les dispositions de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles, la municipalité de St-Denis-De La Bouteillerie doit donner un avis relativement à une demande d'autorisation adressée par 2171-0751 Québec inc. visant la possibilité d'extraire la terre noire sur une partie du lot 4 006 725;
- ATTENDU QUE** due à la nature du projet, il n'existe pas d'endroit dans la zone blanche de la Municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie où un tel projet pourrait se faire du à sa nature.
- ATTENDU QU'** en vertu de l'article 58.2 de la Loi, l'avis que transmet la municipalité à la Commission doit être motivé en tenant compte des critères visés à l'article 62, des objectifs de la réglementation municipale et doit inclure une indication quant à la conformité de la demande avec les documents mentionnés précédemment;
- ATTENDU QUE** le projet respecte le schéma d'aménagement de la MRC de Kamouraska, les normes de distance par rapport aux rives et littoral suivant la réglementation municipale et/ou les normes du ministère de l'environnement;
- ATTENDU QUE** une partie de ce même lot avait eu une autorisation semblable sous le numéro de décision de la CPTAQ # 403187 le 11 janvier 2013,
- ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie avait appuyé cette demande antérieure à ce moment,
- ATTENDU QUE** la demande respecte le règlement de zonage pour cet usage dans la zone concernée;
- ATTENDU QUE** cette autorisation n'aura pas d'effet négatif sur les activités agricoles existantes, mais au contraire les améliorent ;
- ATTENDU QUE** il n'y a aucune possibilité d'effets négatifs en regard des lois et règlements relatifs à l'environnement et tout particulièrement à l'égard des établissements de production animale.
- ATTENDU QUE** cette demande n'a pas d'effet sur les ressources d'eau et n'enlève pas de sol arable pour l'agriculture;

196-2016
EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR Mme Annick Mercier
APPUYÉ PAR Mme Marie-Hélène Dumais

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS QUE :

La municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie;

- Appuie le requérant dans sa demande d'autorisation afin de procéder à l'enlèvement de terre noire sur une partie du lot 4 006 725 dans la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie,
- Indique à la Commission de protection du territoire et des activités agricoles que la municipalité de Saint-Denis-De La Bouteillerie appuie le projet de 2171-0751 Québec inc. pour l'enlèvement de terre noire afin d'améliorer la production agricole,
- Indique à la Commission que la Municipalité de St-Denis-De La Bouteillerie stipule que ce projet est conforme à la réglementation municipale et au RCI # 141 de la MRC de Kamouraska sur la protection des rives et du littoral ;
- Recommande à la commission de protection du territoire et des activités agricoles de faire droit à la présente demande.

5. Période de questions

Aucune question des contribuables présents n'entraîne une action ou l'adoption d'une résolution par le Conseil municipal.

6. Clôture et levée de la séance

197-2016

CONSIDÉRANT que tous les items inscrits à l'ordre du jour ont été discutés;

Il est proposé par M. Réal Lévesque

Et résolu à l'unanimité des membres présents de clôturer et de lever la séance à 16 h 30.

Signature du procès-verbal

M. Jean Dallaire, Maire

Anne Desjardins, Directrice-générale
et secrétaire trésorière